



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2026/240

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 I/II/et IV alinéa 10, R325-12, R411-8 et R411-25 alinéa 3, R441-25 alinéa 3 et la mise en fourrière des véhicules en infraction conformément à l'article R325-12

CONSIDÉRANT l'arrêté Préfectoral du samedi 03 octobre 2026 concernant le risque inondation sur le département

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles rendent dangereuses l'installation du maché,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la population.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Marché du dimanche est annulé le 04 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

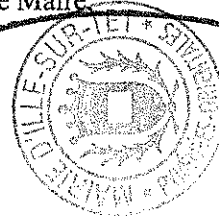
ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général de la Mairie d'Ille sur Têt
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Têt, le 03 octobre 2026

Le Maire



Alain FABRESSE

Le Maire : Alain FABRESSE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le
Certifié exécutoire
Le Maire

